Voici un exemple de contrat pour les services d’un transitaire pour les expéditions via connaissement direct.

**Cet exemple de contrat est fourni pour information UNIQUEMENT.**

* Il ne saurait servir ni constituer de conseils juridiques.
* Il ne doit être nullement reproduit sans tenir compte de la situation particulière qui se pose au moment de son émission.
* Il n’a pas pour objectif de s’appliquer à chaque situation ou circonstance du même genre ni ne peut servir à la prévision de besoins spécifiques.
* Toujours utiliser les propres modèles de votre organisation lorsque vous en disposez.

**Consulter un avocat avant de conclure ou de signer un quelconque accord**. Vous pourriez être confronté à une situation spécifique non traitée par cet exemple et l’avocat peut vous aider à régler la situation.

**Ce contrat** est conclu le \_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_**20\_\_\_\_** (ci-après appelé la «Date d'entrée en vigueur»).

**Entre**

\_\_\_\_\_\_(nom et adresse de l’organisme bénéficiaire)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,(ci-après désigné "le **Client**")

**Et**

\_\_\_\_\_\_(Nom et adresse du fournisseur de services) **\_\_\_\_\_\_\_\_** (ci-après désigné "le **Fournisseur de services**") d'autre part.

Ensemble appelé ("les Parties").

**CONTEXTE**

Fondée en \_\_\_\_, \_ (nom de l’organisme bénéficiaire) \_ est une organisation sanitaire caritative à but non lucratif et dédiée à la prévention des maladies, l'amélioration de la santé communautaire et la promotion du développement durable en \_\_ (nom du pays) \_\_\_\_ depuis \_\_\_\_\_.

\_ (nom de l’organisme bénéficiaire) \_ mettra en œuvre un projet \_\_\_\_\_\_\_ de cinq ans en \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_\_\_, grâce au généreux soutien du peuple américain à travers le soutien du Bureau d’Alimentation pour la paix de l'Agence pour le développement international des États-Unis.

\_ (nom de l’organisme bénéficiaire) \_ prévoit d'importer plus de \_\_\_\_\_\_\_\_ tonnes de denrées alimentaires qui ont été données par le gouvernement des Etats-Unis pendant la durée du projet.

**SERVICES REQUIS**

De l'ensemble de la cargaison décrit ci-dessus, \_ (nom de l’organisme bénéficiaire) \_ prévoit d'importer \_\_\_\_\_\_\_\_ tonnes de denrées alimentaires en utilisant un connaissement direct. Il est prévu que les denrées arrivent au port \_\_\_\_\_\_\_ dans \_\_\_\_\_ (pays) \_\_\_\_, le\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_, et seront ensuite transportées à l'entrepôt (nom de l’organisme bénéficiaire) \_ dans \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_ (pays) \_. Les précisions sur la réservation, le tonnage et l'heure prévue d'arrivée sont indiquées ci-dessous :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Denrées** | **QUANTITÉ (T) et type d'unité** | **Détails préliminaires sur le navire et la réservation (Remarque: ces indications peuvent changer)** | **PORT DE DÉCHARGEMENT** | **ARRIVÉE PRÉVUE AU PORT** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**Considérant que :**

1. En réponse à une demande de devis datée du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, 20\_\_ le Client a lancé un appel d’offres pour la fourniture de services de dédouanement sous le numéro de référence d'approvisionnement \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
2. Le fournisseur de services a présenté une offre datée du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, 20\_\_ à la demande de devis pour lesdits services, sous le numéro de référence du soumissionnaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
3. Le fournisseur de services est une société de dédouanement et d'expédition titulaire d'une licence dans \_ le (pays) disposant de ressources financières suffisantes pour conclure le contrat de dédouanement de ladite cargaison ;
4. Le client sollicite auprès du fournisseur la prestation desdits services;
5. Le fournisseur de services désire fournir de tels services au client selon les termes et conditions contenus dans le présent document.

**IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT:**

1. Le fournisseur s'engage à fournir, conformément aux conditions du présent contrat, les services décrits ci-dessous aux spécifications décrites dans le présent contrat:
2. Effectuer tous les processus de dédouanement dans le respect de l'autorité fiscale (pays), des autorités portuaires (pays) et de la législation (pays) de la cargaison prévue dans le contrat.
3. Superviser et faciliter les procédures portuaires et de dédouanement en coordination avec le client et ses agents, y compris le commissionnaire de transport, l'inspecteur et le transporteur terrestre, et assurer la conformité avec la réglementation des autorités portuaires, la politique de service clientèle, la réglementation de l'USDA concernant le dédouanement et l'inspection de la cargaison, et la loi en vigueur dans le (pays).
4. Faciliter et payer, au nom du Client, les droits portuaires et de douane afin d’obtenir le dédouanement de la cargaison conformément à la clause 4C.
5. Négocier et coordonner le stockage temporaire de la cargaison dans les entrepôts portuaires ou d'autres installations, selon l'endroit où les quais et les conteneurs du navire ont fournis au taux le plus bas possible; Le fournisseur émettra les documents nécessaires comme preuve de cette négociation avant de finaliser les arrangements.
6. Engager des ressources nécessaires pour effectuer ce qui suit: le déchargement de la cargaison des camions à l'entrepôt portuaire; l’empilage correct de la cargaison dans l'entrepôt du port, le chargement de la cargaison sur les camions pour la livraison à la destination finale, et l’émission de lettres de transport acceptables. Le client fournira les lettres de transport, qui seront remplies à la fin de l'expédition par l'agent habilité. La même lettre de transport sera retransmise par le transporteur à l'entrepôt de destination où le superviseur de l'entrepôt confirmera la réception des denrées. Chaque lettre de transport sera clairement écrite, dûment signée et remplie selon les exigences du personnel autorisé. Seules les lettres de transport signées seront considérées pour le paiement.
7. Une fois que l'expédition de la cargaison à partir du port commencera, coordonner avec le transporteur et surveiller l’opération d'expédition de la cargaison du port à la destination finale. Informer par écrit et au jour le jour, le client de l’état d’avancement de cette opération.
8. En cas de perte ou de dommages, le fournisseur de services s'engage à demander une indemnisation, au nom du client, aux parties responsables de la perte, équivalente à la valeur monétaire des denrées perdues, telles que les Autorités portuaires, le ou les compagnies de fret et/ou le transporteur terrestre de/du \_ (pays) \_.
9. Faciliter les discussions et la négociation avec les autorités portuaires (de pays) et / ou d'autres agents sur le stockage temporaire de la cargaison dans les entrepôts portuaires, le de stockage sur le site des conteneurs de la cargaison, la présence de l’inspecteur du client durant toutes les étapes du transport de la cargaison, etc.
10. Effectuer un suivi rapproché et faciliter, le cas échéant, la demande d'exonération de TVA et de droits en faveur du Client et l’obtention de l'exonération du gouvernement auprès du \_\_\_\_\_\_\_ (nom de l'autorité fiscale) \_\_\_\_ et / ou d'autres organismes gouvernementaux compétents. Le fournisseur de services informera, suffisamment, à l'avance le client des dispositions qu’il devra prendre pour éviter des circonstances telles que les surestaries. S’il est déterminé que le client, en par souci de protéger ses intérêts liés à la cargaison, a eu à effectuer lui-même l'une des opérations ci-dessus en raison de la négligence du fournisseur de services, le client se réserve le droit de déduire des honoraires qu’il devra lui verser tous les frais liés à l'implication de son personnel tels que le temps, l'hébergement, les indemnités, le transport et la communication.
11. Faciliter la soumission et le suivi des documents requis auprès des autorités gouvernementales compétentes, y compris le Ministère de l'agriculture, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, et autres pour obtenir les permis et certificats requis pour le dédouanement, à savoir assurer le suivi, faciliter les tests des échantillons par les autorités compétentes, collecter les factures, et effectuer un paiement diligent au nom du client après l'approbation de ce dernier. Si le Client constate une violation de l’une des dispositions susmentionnées, le Client peut, par souci de protéger ses intérêts liés à la cargaison, contacter, consulter ou signaler l'affaire à l'autorité compétente.
12. Fournir tous les documents justificatifs de la réalisation des activités convenues avec le client.
13. Autres services connexes et nécessaires pour le dédouanement de la cargaison conformément à l'objectif de base du projet indiqué dans le présent contrat.
14. Le client accepte les obligations suivantes :
15. En cas de changements au niveau de la section 1.A du présent accord, le client tiendra le fournisseur de services au courant du mouvement de la cargaison et de l'arrivée prévue aux destinations indiquées.
16. Le client mettra à la disposition du fournisseur de services tous les documents requis (comme la demande de dédouanement) sept jours avant l'arrivée du navire au port d'entrée.
17. Tous les documents seront en anglais, faute de quoi, les frais de traduction seront pris en charge par le client.
18. Le prix des Services doit être conforme aux tarifs stipulés à l'Annexe B, tel que soumis par le Fournisseur de services au Client et / ou révisé par la suite après vérification par le Client auprès du Fournisseur de services et conformément aux Section 2.A et 2.B ici. Le client est tenu de rémunérer le fournisseur de services en fonction de l'exécution diligente et efficace desdits services de la manière stipulée dans le Contrat et l’échéancier B.
19. En référence aux services requis, le fournisseur de services doit respecter les normes de performance suivantes:
20. Représenter d'abord et avant tout les intérêts du Client et suivre ses instructions, nonobstant son obligation de l'informer des meilleures conditions qui s'offrent à lui, en termes de procédures portuaires et de redevances, d'autorisations préalables, etc. .;
21. Fournir au client les informations pertinentes sur l’acheminement à savoir l'heure estimée d'arrivée du ou des navires au port de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ , le début et la fin de la période de grâce, etc.
22. Obtenir l'autorisation préalable du client avant d'effectuer tout paiement en son nom, et communiquer et présenter au client toutes les factures pour le paiement des frais de port à leur réception ; à cet égard, le fournisseur de services soumettra au client la copie nécessaire de la communication approuvant ce paiement.

Le soussigné confirme avoir compris la clause C ci-dessus : Le **Fournisseur de services** DOIT obtenir l'approbation préalable du client avant d'effectuer tout paiement au nom du client. Si le **Fournisseur de services** effectue le paiement au nom du client sans autorisation préalable, celui-ci n'est pas tenu de lui rembourser les paiements effectués sans autorisation préalable.

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Faciliter, au nom du Client, les communications officielles avec les autorités portuaires du/de (pays) \_, les terminaux à conteneurs publics et privés, et les autres agents du port avant l'arrivée de l'expédition et de garantir, dans la mesure du possible:
2. Obtenir la confirmation des autorités portuaires du/de \_ (pays) \_ , \_\_\_ (nom de l'autorité fiscale) \_\_\_, et / ou d'autres installations de stockage de conteneurs que les scellés des conteneurs du client ont été brisés UNIQUEMENT en présence physique ce dernier ou de son transitaire et de son inspecteur désigné;
3. Le cas échéant, obtenir l’autorisation des autorités portuaires du/de \_ (pays) \_ pour un délai stockage supplémentaire gratuit.
4. Représenter les intérêts du client et maintenir les conditions pertinentes et contractuelles s’appliquant à l’une ou l’ensemble des compagnies de fret pour ce qui est des frais devant être pris en charge par elles conformément aux notes de réservation applicables entre le client et le ou les transporteurs.
5. Affecter un nombre suffisant d'employés qualifiés pour travailler exclusivement à l'exécution du présent contrat et s'assurer que les rôles et responsabilités de chaque membre du personnel sont clairement communiqués et compris par le client et ses agents respectifs, sachant que le client se réserve le droit à tout moment pendant la durée du contrat, d'affecter du personnel supplémentaire ou de remplacer le personnel désigné par le Fournisseur de services pour s’occuper des expéditions du client.
6. Maintenir un niveau haut niveau de communication et de coordination constantes avec le client, son commissionnaire de transport et son inspecteur et le transporteur pendant toutes les étapes du dédouanement et d'expédition.
7. Informer immédiatement le Client par écrit de toute situation ou difficulté entraîner des obligations financières supplémentaires, retarder le dédouanement et / ou mettre la cargaison en danger.
8. Tout préavis prévu dans le présent accord doit être écrit et adressé comme suit:

|  |  |
| --- | --- |
| **Client :** | **Fournisseur de services :** |

1. Le présent contrat est régi par les modalités et conditions énoncées à l'annexe A et comprend les documents suivants dont, en cas de conflit de libellé, l'ordre de priorité sera le suivant:
2. Le présent contrat et l'Annexe A : Termes et conditions et l'Annexe B : Services, spécifications et frais ci-joints;
3. L’offre du Fournisseur de services.
4. L'exécution du présent contrat sera effective à la date indiquée ci-dessus et restera en vigueur pour une durée initiale de \_\_\_\_\_\_\_\_ mois ou à la livraison finale et à la comptabilisation de l'intégralité de l'envoi au point de livraison final, selon la première éventualité, avec la possibilité d’émettre des avenants pour proroger la période d'exécution, à moins que l'une des parties ne mette fin à l'accord en avisant l'autre partie au moins cinq (5) jours avant la fin de la période concernée ou en cas de résiliation du contrat.
5. Le client peut proroger le présent contrat en vue de la fourniture de services identiques ou similaires relatifs à des phases d'activités ultérieures de nature identique ou similaire. Il est entendu que le contrat peut être prorogé si, à la seule discrétion du client, il est déterminé que des services supplémentaires sont requis et que l’acquisition desdits services est dans le meilleur intérêt du client. Il est entendu que la qualité des services du fournisseur doit être jugée acceptable et satisfaisantes par le client. Il est également entendu que le client n'est pas tenu de modifier le présent contrat pour fournir de tels services supplémentaires au-delà de ce qui est stipulé dans le présent contrat. Le contrat sera modifié et annexé au besoin si le **client** obtient de tels services supplémentaires pour une période maximum de 12 mois.
6. Le Fournisseur de services certifie par le présent contrat que:
7. Le Fournisseur de services (y compris son personnel) n'a aucun rapport professionnel ni lien de parenté avec un membre du personnel du **client** directement ou indirectement impliqué dans (i) la préparation des termes de référence des présentes tâches qui lui sont confiées, (ii) le processus de sélection pour la réalisation desdites tâches, ou (iii) la supervision de l'accord.
8. Le fournisseur de services n’est au courant d’aucune situation de conflit réel ou potentiel ayant une incidence sur sa capacité à défendre les intérêts du **client** ou pouvant raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Le défaut de divulguer cette situation peut entraîner la résiliation du présent contrat.
9. Le fournisseur de services ne fait pas l’objet d’une interdiction ou suspension de recevoir et d'utiliser des fonds du gouvernement américain.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont fait faire des copies du présent contrat par leurs agents dûment autorisés qui s’engagent à le respecter. Dates et lieux :

**Signé pour et au nom du Client par: En présence d'un témoin :**

Signature………………………………………………… Signature…………………………………………………….

Date……………………………………………………….. Date…………………………………………………………….

Nom……………………………………………………… Nom…………………………………………………………..

Désignation ……………………………… Adresse postale…………………………………………….

Cachet/sceau du contact officiel ………………………. Téléphone…………………………………………………..

**Signé pour et au nom du Fournisseur de services par: En présence d'un témoin :**

Signature………………………………………………… Signature…………………………………………………….

Date……………………………………………………….. Date…………………………………………………………….

Nom……………………………………………………… Nom…………………………………………………………..

Désignation………………………………………… Adresse postale…………………………………………….

Cachet/sceau du contact officiel ………………………. Téléphone…………………………………………………..

**Annexe A : Termes et Conditions**

1. **Obligations du fournisseur de services**
2. Le Fournisseur de services s'engage à s'acquitter de ses obligations découlant du présent contrat en faisant preuve de rigueur, compétence et diligence dans la fourniture de services et généralement dans l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat.
3. Le Fournisseur de services est réputé être le fournisseur principal en vertu du présent contrat, et assume entièrement la responsabilité de la fourniture des services, les fonctions, responsabilités et obligations associées à sa position de fournisseur principal. Le Fournisseur de services en tant que fournisseur principal, dans le cadre de l’offre présentée, assume la responsabilité de ses sous-traitants et agents et veillera à ce qu’ils respectent à tous égards les termes pertinents du présent contrat dans la mesure où ils ont été retenus par le fournisseur de service.
4. Le Fournisseur doit commencer à fournir les services à la date d'entrée en vigueur du contrat et jusqu'à l'approbation finale de l'ensemble de l'envoi et de la comptabilisation au point de livraison final ou convenu autrement par écrit entre les parties.
5. Le client n’est pas dans l’obligation d'accepter ou de payer pour les services supplémentaires venant s’ajouter à ceux stipulés dans le présent contrat. Le fournisseur risque lié aux services excédentaires demeure avec le Fournisseur de services.
6. **Paiement**
7. Le client paiera des frais au Fournisseur de services lors du dédouanement final de l'ensemble de l'envoi et de la comptabilité au point de livraison final et à la réception d'une facture fiscale finale non contestée. Le client émettra un ou des paiements au Fournisseur de services par virement bancaire électronique, chèque bancaire ou chèque, selon le cas. Lorsque les paiements sont effectués par virement bancaire électronique, le virement doit être effectué sur le ou les comptes bancaires suivants:

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour les transactions** | |
| Nom de la banque |  |
| Adresse de la banque |  |
| Numéro de compte du bénéficiaire |  |
| Nom du bénéficiaire |  |
| Adresse du bénéficiaire |  |

1. Les frais de tierces parties tels que les autorités portuaires ou le ministère de l'Agriculture seront payés par le **Fournisseur de services** et facturés au client au prix en vigueur, à condition que le remboursement soit effectué dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la facture non contestée et du justificatif de paiement par le fournisseur de services aux autorités gouvernementales compétentes requises pour exécuter les services nécessaires. Les justificatifs de paiement à des tiers par le **Fournisseur de services** doivent des copies originales des reçus délivrées par courrier DHL.
2. **Autres termes et conditions**
3. Tous les frais bancaires et les frais de messagerie seront payés par le client.
4. Tous les droits ou taxes perçus sur la cargaison pendant le processus doivent être payés par le client.
5. **Recours**
6. Le Fournisseur de services sera responsable et indemnisera le client pour toutes les pertes, réclamations, demandes, dommages ou dépenses que le client pourrait subir en raison de et découlant directement de la négligence, de la faute ou de l'omission, de la violation de contrat, de la non-exécution d’une obligation, de l’insolvabilité, de l’insouciance, de la mauvaise foi, de l’omission volontaire ou de toute fraude du Fournisseur de services, de ses employés, sous-traitants ou agents, ou du manque de rigueur du fournisseur de services comme stipulée à la section 1.A. Les termes de cette clause resteront valides même après résiliation du présent contrat pour quelque raison que ce soit.
7. Sauf en cas de fraude (y compris falsification frauduleuse), de blessure corporelle ou de décès, aucune des parties ne sera responsable des pertes indirectes de quelconque nature ET quelle que soit leur origine, même si cette partie a été informée de cette possibilité.
8. **Confidentialité et presse**
9. Chacune des Parties au présent accord s'engage à tenir confidentielle toute information, documentation, et autres documents reçus, fournis ou obtenus dans le cadre de leur participation et ne les divulguera à aucun tiers, sauf si requis par la loi pour donner effet aux termes du présent accord. Les termes de cette clause survivront à l'expiration, l'achèvement ou la résiliation pour quelque raison que ce soit du présent Accord.
10. Chaque partie s'engage à ne pas reproduire, publier ni distribuer (que ce soit sous forme imprimée, électronique ou autre) des annonces publiques, des communiqués de presse, des publicités, des documents marketing ou promotionnels concernant l'exécution ou la réalisation du présent contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.
11. **Force Majeure** Tout manquement ou retard causé par l’une partie dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Accord ne saurait constituer une rupture ou violation de Contrat ou un motif de résiliation tant qu’il s’agit d’un manquement ou d’un retard dû à des catastrophes naturelles, actes de guerre, de terrorisme, des émeutes, des révolutions, des grèves, ou d'autres facteurs raisonnablement indépendantes de la volonté de l'une des parties (un «**Cas de Force Majeure**»). La partie qui assume la responsabilité de la faute ou du retard dû à des causes de force majeure accepte de notifier à l’autre partie l'événement de force majeure en fournissant une description accompagnée d’une évaluation en toute bonne foi de ses répercussions sur ses responsabilités en vertu du présent accord, y compris entre autres tout changement dans le calendrier prévu. Cependant, si un manquement ou un retard dans l'exécution du contrat en raison d'un événement de Force Majeure dure plus de trente (30) jours, ou si trois (3) cas de force majeure surviennent pendant l'exécution des obligations d'une partie au cours d'une année civile, la partie qui assume la responsabilité du cas de force majeure peut résilier le présent accord par notification à la partie non fautive.
12. **Résiliation**
13. Le présent accord peut être résilié par l'une ou l'autre partie en notifiant par écrit l'autre partie. Il est entendu qu’aucune des parties n'aura droit à des services supplémentaires ou à une compensation dans l’éventualité où le contrat serait résilié conformément à la présente clause.
14. L’une des parties a le droit de résilier le présent accord immédiatement et sans obligation de verser des indemnisations ou dommages et intérêts si l’un des cas suivants devait survenir:
    1. Si l'autre partie commet une violation grave ou une série de violations de toute disposition du présent accord, et n’y remédie pas dans les trente (30) jours après réception d'une demande écrite de l'autre partie;
    2. Si l'autre partie devient insolvable, fait faillite, ou engage une procédure de recouvrement des créances.
15. En cas d'événements imprévus, tels que la fermeture de la représentation diplomatique du pays du client, la réduction forcée de ses programmes et / ou de son personnel, ou des événements similaires, le client a le droit de résilier le contrat avec un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours, et le contrat de service sera estimé avoir été exécuté à l'expiration de ce préavis.
16. En cas de résiliation anticipée, le Fournisseur de services remboursera au client dans les trente (30) jours consécutives à résiliation le solde du paiement effectué à l'avance pour la portion des services non encore livrés au client.
17. **Conflit d'intérêts et interdiction de pots de vin**
18. Le Fournisseur de services confirme qu'il est convaincu qu'il n'y a pas de conflit relativement aux services et aux engagements qu’il a pris en vertu du présent contrat. Le Fournisseur de services s'engage à informer le client dans les plus brefs délais de tout conflit ou conflit d'intérêt potentiel porté à sa connaissance pendant la période d’exécution du contrat et de se conformer aux instructions du client à cet égard.
19. Le Fournisseur de services ne doit pas offrir ni accepter d'offrir à un représentant du client un cadeau, une gratification ou une commission quelconque en guise d'incitation ou de récompense pour toute action en rapport avec l'obtention ou l'exécution du présent contrat ou de tout autre contrat conclu avec le client. Toute violation de cette clause par le Fournisseur de services, de ses sous-traitant, de ses agent ou employés autorisera le client à résilier immédiatement le présent contrat et à recouvrer le montant de toute perte résultant d'une telle annulation, dont entre autres, le recouvrement auprès du Fournisseur de services du montant ou de la valeur d'un tel cadeau, contrepartie ou commission.
20. **Non-Exclusivité.** Rien dans le présent Contrat n'empêche le client de souscrire à des services d'un tiers à tout moment durant le contrat.
21. **Litiges et Arbitrage.** Le présent Contrat sera régi et interprété conformément au droit de/du (pays), à l'exclusion des règles relatives aux conflits de lois.
22. **Entrepreneurs indépendants, tiers bénéficiaires, et sous-traitants.** Les parties reconnaissent être des prestataires indépendants en vertu du présent contrat et, sauf indication expresse contraire, aucune des parties, ni aucun de leurs employés ou agents n’est habilité à lier ni obliger une autre partie de quelque manière que ce soit. Sauf mention expresse, aucun tiers n'est bénéficiaire du présent contrat.
23. **Droit applicable et choix du forum.** Toutes les réclamations concernant le présent accord sont régies et interprétées selon les lois de (pays), applicables aux contrats entièrement conclus et exécutés dans cette juridiction.
24. **Intégralité du Contrat et modifications.** Le présent contrat constitue l’intégralité de l’accord conclu entre les parties et remplace tous les accords antérieurs et simultanés concernant l’objet, y compris, entre autres, les factures, les formulaires, les bons de commande, les offres, ou devis. Ce contrat ne peut être modifié que par écrit sous réserve de signature les deux parties.

(Fin de l'annexe A)